CELINERIC
Société Civile
Au capital de 1.500 euros
Siège social : 3, impasse de Lagrave – 47000 AGEN
400 224 655 R.C.S. AGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le 8 décembre, à 19 heures,

Les associés de la société CELINERIC, Société Civile au capital de 1.500 euros, divisé en 1.000 parts sociales de 15,24 euros nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 3, impasse de Lagrave – 47000 AGEN, sur convocation régulière de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Eric ARNOUX, possédant 500 parts sociales,
- Madame Céline ARNOUX, possédant 500 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric ARNOUX, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts sociales au profit de la société PRESTAMAC,
- Modification corrélative de l'article 8 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- les copies des demandes d'agrément de la cession de parts sociales,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

VL AR

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Eric ARNOUX et de Madame Céline ARNOUX de céder respectivement 499 parts sociales et 500 parts sociales, leur appartenant dans la Société, numérotées 2 à 500 pour Monsieur Eric ARNOUX et numérotées 501 à 1.000 pour Madame Céline ARNOUX, à la Société PRESTAMAC, Société A Responsabilité Limitée au capital de 82.990 euros, dont le siège social est sis 48, rue de Cartou – 47000 AGEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 420 808 248, décide d'agréer purement et simplement la cession, et décide d'agréer la société PRESTAMAC en qualité de nouvelle associée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la sixième résolution, décide que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où la cession sera rendue opposable à la Société.

"***Article 8 – Capital social***

Le capital social est fixé à 1.500 (mille cinq cent) euros.

Il est divisé en 1.000 (mille) parts sociales de 1,50 (un virgule cinquante) euro nominal chacune, entièrement libérées, et attribuées comme suit :

- *Monsieur Eric ARNOUX,..... 1 part sociale numérotée 1*
- *Société PRESTAMAC,.....999 parts sociales numérotées de 2 à 1.000*

- *Soit total des parts sociales composant le capital social.....1.000 parts sociales*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Eric ARNOUX



Céline ARNOUX

